

MINISTERE DE L'INTERIEUR

26 FEVRIER 2001. - Circulaire ZPZ 14. - Nomination d'un deuxième expert externe dans les commissions de sélection locales pour la première désignation d'un chef de zone

A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs,
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Madame, Monsieur le Gouverneur,
Madame, Monsieur le Bourgmestre,

Comme vous le savez, les conditions et les modalités de la première désignation à l'emploi de chef de corps d'une zone de police sont réglées par l'arrêté royal du 31 octobre 2000 (1). L'arrêté royal du 5 février 2001 (2) a notamment modifié l'article 3, § 1^{er} de cet arrêté royal, plus précisément en faisant siéger au sein des commissions de sélection mises en place dans chaque zone de police en vue de la sélection des candidats aptes pour l'emploi de chef de zone, un deuxième expert externe désigné par le Ministre de l'Intérieur, en plus de l'expert externe désigné par le(s) bourgmestre(s) de la zone de police concernée.

J'ai décidé de systématiquement désigner à cet effet le directeur coordonnateur administratif du service déconcentré de coordination et d'appui auquel la zone de police appartient.

Pour les zones de police qui sont situées dans un arrondissement judiciaire où aucun directeur coordonnateur administratif n'a encore été désigné, je désignerai le directeur coordonnateur administratif d'un arrondissement judiciaire voisin comme deuxième expert externe.

Les zones de police où un directeur coordonnateur administratif a déjà été désigné en qualité d'expert externe par le(s) bourgmestre(s) sont invitées à désigner aussi rapidement que possible un autre expert externe.

Auriez-vous l'obligeance d'en informer immédiatement les zones de police de votre province. Veuillez croire, Madame, Monsieur le Gouverneur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,
A. DUQUESNE

Note

(1) Arrêté royal du 31 octobre 2000 fixant les conditions et les modalités de la première désignation à certains emplois de la police locale, M.B., 4 novembre 2000.

(2) Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 octobre 2000 fixant les conditions et les modalités de la première désignation à certains emplois de la police locale, M.B., 8 février 2001.